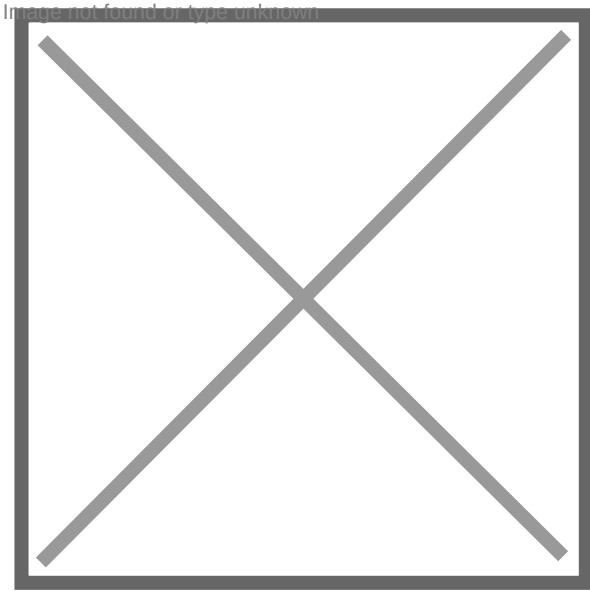




Vente maison de ma mère décédée

Par **camajore**, le **19/10/2014 à 22:10**

Bonsoir, si la maison de ma mère décédée est vendue 60000€ ,quelle sera la part de chacun (1 soeur décédée laissant 3 enfants)rn1 autre soeur décédée laissant 1 enfant)rne moi qui suit sa seule fille restante en viernrny aura t-il un abattement?rny aura t-il des frais de succession ?rnmerci de votre réponse.

Par **cocotte1003**, le **20/10/2014 à 05:32**

Bonjour, en l'absence de testament, le prix sera partagé en trois. Vous recevrez 20000, les 3 enfants de votre première sœur recevront 20000 à partager en 3 et la fille de votre deuxième sœur recevra la part de sa mère soit 20000. Il faudra bien sur retirer de vos parts les frais de notaire. Pas de droit de succession, cordialement

Par **Lag0**, le **20/10/2014 à 08:31**

[citation] Il faudra bien sur retirer de vos parts les frais de notaire.[/citation]rnBonjour,rnDe quels frais parlez-vous ?

Par **goofyto8**, le **20/10/2014 à 15:11**

Camajore, veut parler des droits de succession à payer au fisc.rnPour vous, étant fille de la

défunte vous avez droit à un abattement de 100 000 euros donc en recevant une part évaluée à 20 000 euros (par le notaire) vous ne paierez pas de droits de succession mais vous paierez les honoraires du notaire qui va dresser l'acte de succession. Ces honoraires seront à payer sur vos propres deniers, sauf si la défunte laisse suffisamment d'argent en liquidités, car la maison n'étant pas encore vendue au moment du partage, le notaire ne pourra pas les mettre en déduction des 60 000 euros que vous escomptez tirer de cette vente. Une fois le partage successoral effectué par le notaire, si les héritiers décident de vendre cette maison au prix de 60000 euros, vous paierez bien entendu des frais d'agence qu'il faudra déduire de cette somme. Donc, au final vous toucherez un montant inférieur à 20000 euros (pour ce qui est de la maison)

Par **Lag0**, le **20/10/2014 à 15:44**

[citation]Une fois le partage successoral effectué par le notaire, si les héritiers décident de vendre cette maison au prix de 60000 euros, vous paierez [s]bien entendu[/s] des frais d'agence qu'il faudra déduire de cette somme. [/citation] Pourquoi "bien entendu" ? Il n'y aura de frais d'agence à payer que s'il y a une agence mandatée pour cette vente, ce qui n'est pas une obligation...

Par **goofyto8**, le **20/10/2014 à 16:56**

En général, lorsque des héritiers nombreux se retrouvent en indivision sur un bien immobilier qu'ils veulent vendre, il est rare qu'ils puissent le faire de particulier à particulier. Bien qu'il n'y ait aucune obligation, la plupart du temps, ils sont contraints de recourir à l'aide du notaire ou d'une agence immobilière; donc cela engendre des frais supplémentaires pour eux.